

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38
DATES DES CONVOCATIONS : 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-sept heures et seize minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henry (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe), M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M. CODARBOX Jacky, M. ZETTOR Josian, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei- Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme SINAPAYEL Marie Josée, M. MULQUIN Christophe, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjointe) **procuration à Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe) SAUF pour l'affaire n°10/07042022 – vote pour l'association CLUB DES FRANGIPANIERS et pour le vote de l'association 7S4 multisports ;**

Mme BELIN Marie Gisèle née FERRERE (7^{ème} Adjointe) **procuration à M. DOMEN Bruno (Maire) ;**

Mme HAMILCARO Marie Annick née ZAMY (Conseillère) **procuration à M. GUINET Pierre (1^{er} adjoint) SAUF pour l'affaire n°21/07042022 ;**

Mme DOMPY Brigitte (Conseillère) **procuration à Mme. SORET née GRONDIN Pascaline (Conseillère) ;**

Mme BARBIN Suzelle née HIBON (Conseillère) **procuration à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère) ;**

M. VIRAMA Stéphane (Conseiller) **procuration à Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe) ;**

M. MARIVAN Serge (Conseiller) **procuration à M. RENE David (Conseiller) ;**

M. HODGI Jean Claudio (Conseiller) **procuration à M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint) SAUF pour l'affaire n°10/07042022 – vote pour l'association KYOKUSHINKAI CLUB DE SAINT-LEU ;**

Mme PERMANAICK Armande, M ABAR Dominique, (Conseillers municipaux).

Départ de Madame VION Marie Claire (Conseillère) après l'examen de l'affaire n°09/07042022 – Procuration est donnée à Mme VEMINARDI Mylène (Conseillère) pour voter en son nom à partir de l'affaire 10/07042022.

Départ de Monsieur MULQUIN Christophe (Conseiller) après l'examen de l'affaire n° 10/07042022.

Sortie de Monsieur CODARBOX Jacky (Conseiller) durant l'examen de l'affaire n°12/07042022.

Retour de Monsieur CODARBOX Jacky pour l'examen de l'affaire n°13/07042022.

➡ Affaire n°9/07042022 : Sortie des élus faisant partie ou concernés par l'un des organismes publics ou privés cités dans l'affaire : Monsieur le Maire et Madame SORET Pascaline.

Après une mise aux voix et un vote à l'unanimité, la présidence de séance est confiée à Monsieur Pierre GUINET (1^{er} adjoint) pour cette affaire.

A l'issue du vote de cette affaire, retour de Monsieur le Maire et de Madame SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

➡ Affaire n°10/07042022 : Après le vote de la ventilation des subventions aux structures figurant dans le tableau à l'exception de celles destinées aux associations suivantes : Association Initiatives Kartiés (IK) - Club des Frangipaniers - Association culturelle Laleu chinoise – AS Marsouins - la CAPS – ASL - VBC St Leu- Leu rugby club - Karaté Club de Saint-Leu - Baby fitness karaté – Kyokushinkai Club de Saint-Leu - 7S4 multisports – Colim'fit, sortie des élus faisant partie ou concernés par ces dernières pour permettre l'octroi, de façon individuelle, de subvention à chacune de ses structures à savoir :

- Sortie de Mme. ANAMALE Marie Claude lors du vote pour l'association INITIATIVES KARTIES (IK).

A l'issue du vote de cette affaire, retour de Mme. ANAMALE Marie Claude dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

- Sortie de M. LEE-AH-NIAYE Wei Ming lors du vote pour l'association culturelle Laleu chinoise.

A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. LEE-AH-NIAYE Wei Ming dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

- Sortie de M. BADAT Rahfick et de M. LAURET Bruno lors du vote pour l'AS Marsouins.

A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. BADAT Rahfick et de M. LAURET Bruno dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

- Sortie de M. BADAT Rahfick lors du vote pour le VBC St Leu.

A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. BADAT Rahfick dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

- Sortie de Mme SORET Pascaline lors du vote pour la CAPS.

A l'issue du vote de cette affaire, retour de Mme SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

- Sortie de Mme FERARD Sylvie et Mme LENCLUME Marjorie lors du vote pour l'ASL.

A l'issue du vote de cette affaire, retour de Mme FERARD Sylvie et Mme LENCLUME Marjorie dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

- **Sortie de M. GUINET Pierre lors du vote pour Leu Rugby Club**
A l'issue du vote de cette affaire, retour de GUINET Pierre dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.
- **Sortie de M. LAURET Bruno lors du vote pour le Karaté Club de Saint-Leu et pour Baby fitness karaté.**
A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. LAURET Bruno dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.
- **Sortie de Mme. DALLY Brigitte lors du vote pour le 7S4 multisports.**
A l'issue du vote de cette affaire, retour de Mme. DALLY Brigitte dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.
- **Sortie de M. AUBIN Jimmy lors du vote pour Colim'fit.**
A l'issue du vote de cette affaire, retour de M. AUBIN Jimmy dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

➔ **Affaire n°21/07042022 : Sortie de Madame Sylvie FERARD concernée par cette affaire.**
A l'issue du vote de cette affaire, retour de Madame Sylvie FERARD dans la salle des délibérations pour l'examen de l'affaire suivante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (3eme Adjointe) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /07042022

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022

Direction Générale des Services (cf procès-verbal en annexe)

AFFAIRE N° 02/07042022

FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 03/07042022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Direction Gestion Financière (cf maquette en annexe)

AFFAIRE N° 04/07042022

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 05/07042022

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 06/07042022
VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDIT
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 – MODIFICATION

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 07/07042022
APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA
NOMENCLATURE M57

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 08/07042022
OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 09/07042022
OCTROI DE CONTRIBUTIONS AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES –
EXERCICE 2022

Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 10/07042022
APPROBATION DE LA VENTILATION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2022

Direction Education et Cadre de Vie

AFFAIRE N° 11/07042022
MODALITES DE REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Direction Générale des Services / CCAS

AFFAIRE N° 12/07042022
APPROBATION DES MODES DE GESTION POUR LES ETABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)

Direction Générale des Services / Centre Communal d'Action Sociale (cf détermination des modes de gestion en annexe)

AFFAIRE N° 13/07042022
CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2022

Direction de l'Education et du Cadre de Vie / Politique de la Ville

AFFAIRE N° 14/07042022
TRAVAUX DE POSE D'UN FILET ANTI-PIGEONS AU GYMNASE DE STELLA –
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Direction de l'Education et du Cadre de Vie / Sport

AFFAIRE N° 15/07042022
CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET
L'ASSOCIATION ADH (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS)

Direction des Services Techniques (cf convention en annexe)

AFFAIRE N° 16/07042022
REMISE AUX NORMES DES CHAPELLES ARDENTES - VALIDATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DSIL

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 17/07042022
MAISONS FRANCE SERVICES - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DETR

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 18/07042022

RESTRUCTURATION, EXTENSION ET REMISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DU PLATE – APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 19/07042022

RESTRUCTURATION, EXTENSION ET REMISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DE SAINT LEU - APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 20/07042022

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU REcul DU TRAIT DE COTE

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 21/07042022

RENONCIATION A L'ACQUISITION DES PARCELLES DD 890 et DD 891 GREVEES D'UN EMPLACEMENT RESERVE – EXERCICE DU DROIT DE DELAISSEMENT DES PROPRIETAIRES

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 22/07042022

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CD 237 DONT LA MISE A PRIX EXCEDE 1 MILLION D'EUROS

Direction Aménagement et Développement / Foncier

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /07042022
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2022
Direction Générale des Services

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le 14/04/2022
ID : 974-219740131-20220413-PV_07042022-DE



Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

Monsieur MULQUIN Christophe (Conseiller) demande que l'information donnée au Conseil Municipal, lors de son intervention en séance de 10 mars 2022, relative à sa demande de retrait de délégations soit annotée au procès-verbal.

Il lui est indiqué que cette information sera vérifiée et le cas échéant, portée au procès-verbal de la présente séance.

Après vérification, la demande de M. MULQUIN est prise en compte.

Le procès-verbal du 10 mars 2022 est donc complété avec ce qui suit :

« Lors de la présentation de l'affaire n°3 du conseil municipal du 10 mars 2022, M. MULQUIN informe l'assemblée délibérante de sa demande au Maire, de lui retirer ses délégations et de sa volonté de rejoindre l'opposition ».

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(1 opposition : M. MULQUIN Christophe),**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

AFFAIRE N° 02/07042022
**FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
POUR L'EXERCICE 2022**
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Les délibérations relatives au vote des taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année budgétaire.

Pour rappel, la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre par l'Etat, vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales, suite à trois années de baisses successives (2018-2019-2020).

En 2021, les 20 % restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis bénéficieront de 65 % en 2022 et enfin 100 % en 2023.

Depuis 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes compensée par **le transfert** en 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire par le Département à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune (car la taxe départementale ne suffit pas à compenser la perte de recette).

Il est rappelé que le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat sur le taux de la taxe d'habitation de 2017 (alors que la Commune avait procédé à une augmentation de taux en 2018) a fait perdre à la Collectivité une somme d'environ 1 179 156 € en 2021.

Les communes doivent désormais voter leur taux de taxe foncière sur la propriété bâtie, en tenant compte de ce taux de référence : taux communal + taux départemental. Depuis 2021, le contribuable ne voit plus apparaître de taxe départementale sur la propriété bâtie sur son avis d'imposition de taxe foncière.

La prospective financière menée par le cabinet FITEX en septembre dernier avait déterminé une trajectoire pour le redressement de la collectivité qui reposait sur plusieurs piliers dont le levier fiscal.

Ainsi dans ses orientations budgétaires examinées le 10 mars 2022, le Conseil Municipal avait retenu le principe d'une augmentation du taux de la taxe foncière.

Pour l'exercice 2022, afin de compenser la perte subie dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et de pouvoir assurer son redressement financier, la Commune envisage d'augmenter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 5% (augmentation moindre que celle préconisée par le cabinet FITEX). Le taux passerait de 45,22 % à 47,48 %.

Les taux de fiscalité pour l'exercice se présenteraient ainsi :

	Taux 2021 pour mémoire	Taux à voter pour 2022
Taxe foncière sur la propriété bâtie	45.22 %	47,48 %
Taxe foncière non bâtie	31,57 %	31,57 %

D'après l'état n°1259 des bases prévisionnelles transmis par la DGFIP le 16 mars 2022, le total des recettes fiscales (foncier bâti et non bâti) attendu pour la commune de Saint-Leu pour l'exercice 2022 s'élève à un montant de 16 063 622 €.

Ceci exposé, il est demandé **au Conseil Municipal** :

- de voter pour l'année 2022 , les taux suivants des contributions directes locales :
 - Taxe foncière sur la propriété bâtie = **47,48 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **31,57 %**
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022



ID : 974-219740131-20220413-PV_07042022-DE

Monsieur CODARBOX Jacky s'interroge sur le choix d'avoir eu recours au cabinet FITEX pour la réalisation de la prospective financière et non au personnel communal compétent.

Monsieur le Président explique que le souhait était d'avoir une analyse extérieure de la situation.

Il indique également que ce choix d'augmenter les impôts, n'est pas un choix évident mais nécessaire pour tenter de redresser la situation de la commune.

M. MULQUIN indique qu'il déplore cette décision d'augmentation qui selon lui va encore faire peser une charge supplémentaire sur les familles les plus modestes.

Monsieur le Président annonce prendre acte de ces propos.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(2 oppositions : M. CODARBOX Jacky et M. MULQUIN Christophe)**

- Vote pour l'année 2022, les taux suivants des contributions directes locales :
 - Taxe foncière sur la propriété bâtie = **47,48 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = **31,57 %**
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 03/07042022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Ce rapport comporte une note de présentation et le détail des inscriptions budgétaires sur les chapitres d'investissement.

Le Budget Primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 s'élève en mouvements budgétaires à 73 657 748 € dont 63,90 % pour la section de fonctionnement et 36,10 % pour la section d'investissement.

Ce budget tient compte des principales orientations budgétaires présentées au dernier Conseil Municipal du 10 mars 2022, à savoir :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général et masse salariale)
- Le maintien des niveaux d'interventions pour les associations et le CCAS
- Une évolution mesurée du taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie
- La conservation d'un effort d'investissement tout en préservant les grands équilibres budgétaires et financiers malgré les contraintes de la crise sanitaire et sociale.

Le budget principal de la Commune, en dépenses et recettes, se présente de la manière suivante :

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

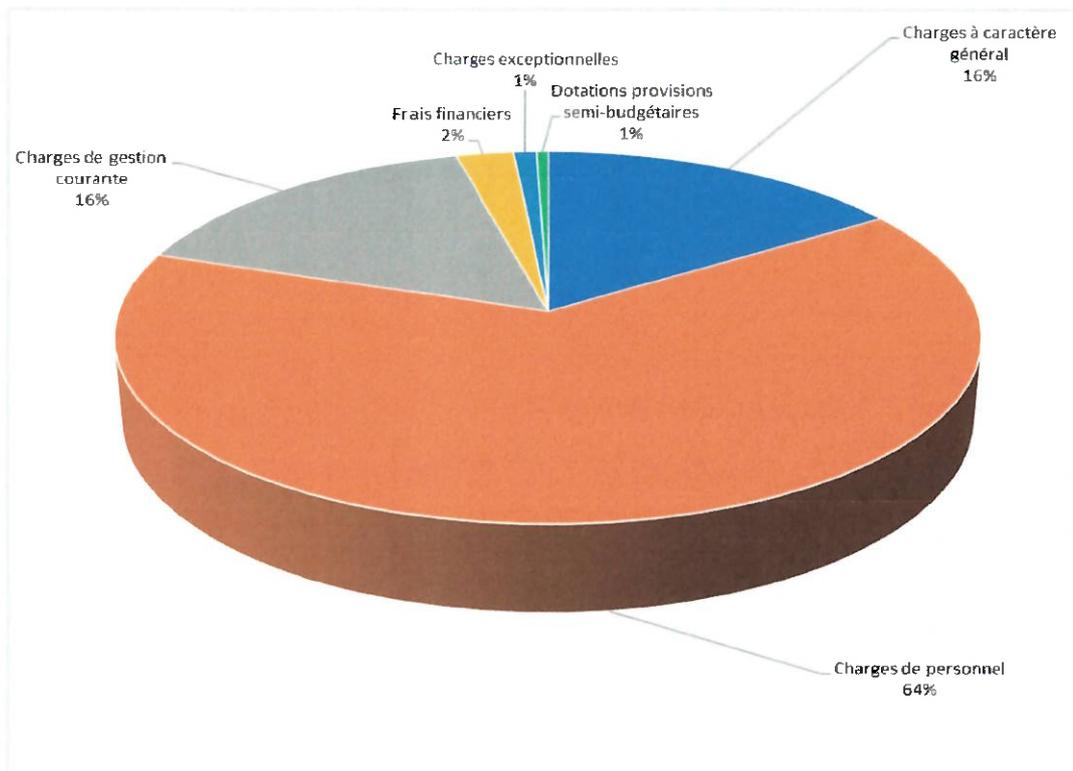
Elle s'équilibre à la somme de 47 066 531 € tant en dépenses qu'en recettes.

A– LES DEPENSES

En mouvements réels, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 40 694 084 €.

Une présentation synthétique vous est faite dans le tableau ci-après :

Chap.	Libellé	BP 2022 en €
011	Charges à caractère général	6 400 000
012	Charges de personnel	26 230 000
65	Charges de gestion courante	6 450 646
66	Frais financiers	1 004 047
67	Charges exceptionnelles	409 391
68	Dotations provisions semi-budgétaires	200 000
	TOTAL	40 694 084



Structure des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément aux orientations budgétaires examinées au Conseil Municipal du 10 mars 2022 qui avaient arrêté les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour dégager une meilleure épargne pour autofinancer les investissements, la section de fonctionnement au niveau des dépenses se caractérise par les points suivants :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » (fournitures et services) est budgété en 2022 pour un montant de 6 400 000 € : l'augmentation de 600 000 € par rapport à 2021 de ce chapitre intègre les fournitures pour les travaux en régie qui passaient en investissement sur les exercices précédents. En fin d'exercice, des écritures comptables sont passées pour valoriser ces travaux en régie en opération d'investissement en intégrant le coût des fournitures et les charges de personnel ;
- Le chapitre 012 « dépenses de personnel » est budgété en 2022 pour un montant de 26 230 000 €, en légère baisse de 0,64 % par rapport aux inscriptions 2021 ;
- Sur le chapitre 65, il est à noter une inscription d'une enveloppe de 1 050 000 € pour le tissu associatif en légère augmentation par rapport aux inscriptions de 2021. Sur ce chapitre 65, il est prévu aussi une inscription d'un montant de 399 932 € au titre des contributions obligatoires pour les structures suivantes : Syndicat Mixte de Pierrefonds, Réserve Marine, SIDELEC, Mission Locale, AGECE, GIP Centre Sécurité Requin.

D'autre part, la contribution à verser au SDIS s'élève cette année à 689 585 €.

La participation communale au budget du CCAS est fixée à un montant de 2 100 000 € pour tenir compte du contexte sanitaire et social (inscription en augmentation par rapport à 2020).

La subvention à la Caisse des Ecoles est ajustée à 1 750 000 € (à comparer au montant versé en 2021 qui est de 1 655 000 €).

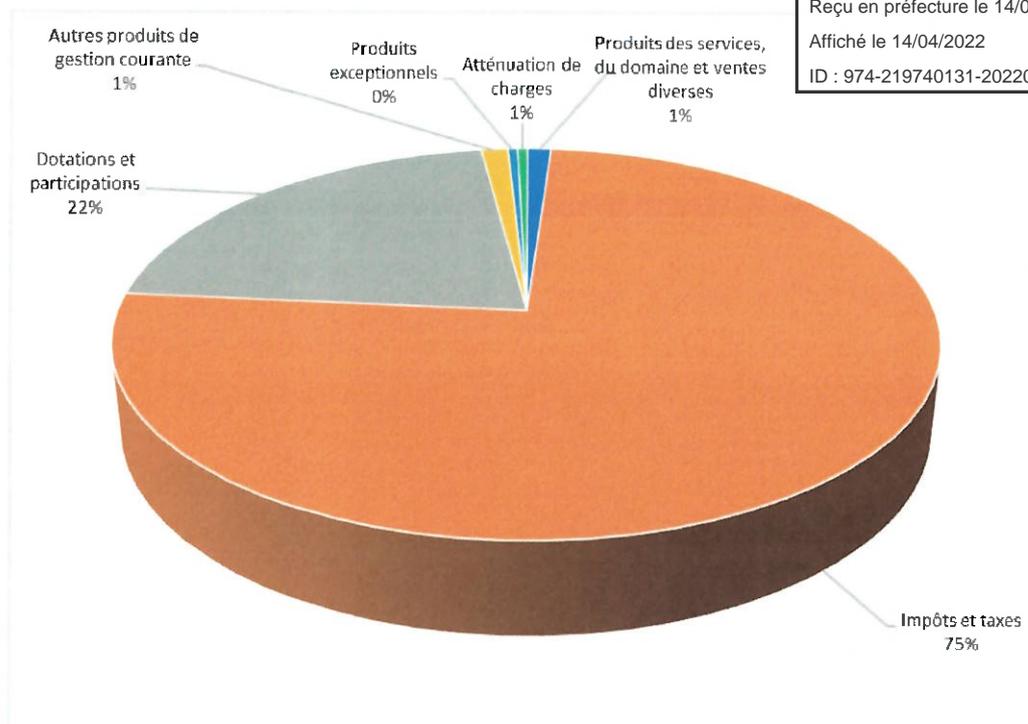
Les charges financières liées aux emprunts (chapitre 66) s'élèveront à 804 047 €. Sur ce chapitre 66, il est à noter que la Commune doit inscrire en complément un crédit de 200 000 € pour prendre en charge les agios de la ligne de trésorerie de 2 500 000 € contractée auprès du Crédit Agricole depuis 2016. En novembre dernier, la Collectivité a négocié avec le Crédit Agricole un plan de remboursement de cette ligne de trésorerie sur une durée de 15 mois.

D'autre part, pour l'exercice 2022, la Commune décide d'inscrire une somme de 200 000 € au chapitre 68 « dotations aux provisions » pour faire face éventuellement aux risques financiers liés à des contentieux en cours.

B – LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en opérations réelles à 46 066 531 € et s'établissent comme suit :

Chap.	Libellé	Recettes 2022
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	496 150
73	Impôts et taxes	34 684 552
74	Dotations et participations	9 895 581
75	Autres produits de gestion courante	567 248
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	205 000
013	Atténuation de charges	218 000
	TOTAL	46 066 531



Structure des recettes réelles de fonctionnement

- Le chapitre 73 « impôts et taxes » dont le montant budgété s'élève à 34 684 552 € comprend notamment les contributions directes (impôts locaux) pour un montant total de 16 063 622 € et représente près de 34,87 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend aussi l'octroi de mer pour un montant total de 14 255 933 € en hausse de 829 450 € par rapport à 2021. L'octroi de mer représente près de 30,95 % du total des recettes réelles de fonctionnement. Il conviendra d'être vigilant sur les recettes d'octroi de mer car la dotation de garantie servant de base au calcul des attributions risque de ne pas être atteinte suivant le niveau de consommation des ménages en 2022. Ce chapitre 73 inclut aussi la taxe sur les carburants pour un montant de 2 400 000 €.

- Le chapitre 74 « Dotations et participations » dont le montant budgété s'élève à 9 895 581 €, inclut principalement :
 - la dotation globale de fonctionnement de l'Etat pour un montant de 3 212 486 € (montant sensiblement équivalent à l'exercice 2021) ;
 - la Dotation d'Aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) peut être estimée à un montant de 3 854 817 € (contre 3 536 530 € en 2021).
 - les dotations versées par la CAF (PARS, crèche, CLSH) pour un montant estimé à 1 755 000 €.
- Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes » budgété pour un montant de 496 150 € comprend notamment les recettes des diverses régies et redevances.

RESUME DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €) BUDGET

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé	BP 2022	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2022	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 400 000,00	6 400 000,00	70	Produits des services et du domaine	496 150,00	496 150,00
012	Charges de personnel	26 230 000,00	26 230 000,00	73	Impôts et taxes	34 684 552,00	34 684 552,00
65	Charges de gestion	6 450 646,00	6 450 646,00	74	Dotations et participations	9 895 581,00	9 895 581,00
66	Charges financières	1 004 047,00	1 004 047,00	75	Autres produits de gestion courante	567 248,00	567 248,00
67	Charges exceptionnelles	409 391,00	409 391,00	76	Produits financiers		
68	Dotations provisions semi-budgétaires	200 000,00	200 000,00				
014	Atténuation de produits			77	Produits exceptionnels	205 000,00	205 000,00
042	Dépenses d'ordre	945 000,00	945 000,00	013	Atténuations de charges	218 000,00	218 000,00
023	Virement	5 427 447,00	5 427 447,00	042	Recettes d'ordre	1 000 000,00	1 000 000,00
				002	Excédent de fonctionnement reporté N-1		
	TOTAL	47 066 531,00	47 066 531,00		TOTAL	47 066 531,00	47 066 531,00

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 26 591 217 € tant en dépenses qu'en recettes.

A– LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 19 591 217 €. Elles peuvent être récapitulées comme suit :

Chap	Libellé	BP 2022 en €
10	Dotations et fonds divers	148 979
16	Emprunts	4 700 000
20	Etudes	724 035
21	Acquisitions	1 624 700
23	Travaux	10 713 758
26	Participations	62 500
27	Autres immobilisations financière	1 617 245
	TOTAL	19 591 217

Les opérations inscrites à la section d'investissement de ce budget sont les suivantes :

Excédents de fonctionnements capitalisés	148 979,00
Total chap 10 (fonds divers)	148 979,00

Emprunts (remboursement du capital)	4 700 000,00
Total Chap 16	4 700 000,00

Etudes de remise aux normes des restaurants scolaires	
Etude de modernisation du centre-ville	
Etudes voie de contournement du centre-ville de Piton - TOPO	40 000,00
Etudes paysagères Grand Stella	50 000,00
Climatisation solaire dans les écoles des bas et mi-hauteur	60 000,00
Réhabilitation de la base nautique de Saint-Leu	32 000,00
Etudes RHI sentier Canal	25 000,00
Etudes création de bureaux pour le SAPAH ancien centre ARFUTS Piton	28 000,00
DTA Amiante	60 000,00
Etudes Réhabilitation du séchoir	109 035,00
Etude PLU	50 000,00
Logiciels divers	80 000,00
Total Chap 20 (études et autres)	724 035,00

Renouvellement parc véhicule - véhicules neufs	400 000,00
Acquisition véhicules d'occasion	114 000,00
Acquisition terrains	400 000,00
Divers équipements service technique	153 700,00
Divers équipements tous services (équipements frigorifiques...etc.)	150 000,00
Equipements 2 Maisons France service	40 000,00
Infrastructure serveur	187 000,00
Divers équipements et équipement informatique	180 000,00
Total Chap 21 (acquisitions)	1 624 700,00



Aménagement des bureaux CCAS	
Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe	
Travaux station d'irrigation Tionhoue	
restaurant Ecole Peyret Forcade	916 138,00
Solde extension Peyret Forcade	489 986,00
Développement d'un accès piéton Ecole des Camélias	274 942,00
Réhabilitation de la maison de quartier Bois de Nèfles- VRD	118 834,33
Aménagement de l'extension du cimetière de Saint-Leu	685 523,67
Travaux chemin Deguigné zac Portail	103 746,00
Ouvrage hydraulique Chemin Léonce Bénard	170 795,00
Travaux pose de ralentisseurs	54 250,00
Travaux enrobé chemin Julien Dupond	137 199,00
Travaux enrobé Chemin Pierre Deguigné	168 175,00
Travaux enrobé chemin Bois de Nèfles	193 130,00
Bornes incendie	108 500,00
Remise aux normes Eclairage Stade de Saint-Leu	529 752,00
Remplacement des luminaires par des LED	235 445,00
Remise aux normes électrique Parc du 20 décembre	88 644,00
Remise aux normes armoires électriques des réseaux d'éclairage public	122 226,00
Travaux cantine scolaire Ecole maternelle du Plate	517 858,00
Travaux cantine scolaire Ecole maternelle du centre-ville de Saint-Leu	441 127,00
Travaux réhabilitation école Maternelle de Grand Fond	146 475,00
Réhabilitation école élémentaire de Saint-Leu	227 850,00
Travaux filet anti-pigeons Gymnase Stella	7 729,00
Opération RHI Le Plate	1 146 050,00
Zac Four à Chaux	600 000,00
RHI Les Attes	480 000,00
RHI Bois de Nèfles	480 000,00
Opération Saint-Leu Océan	500 000,00
Réhabilitation du magasin des services techniques	80 000,00
Réhabilitation du bâtiment service environnement	250 000,00
Aménagement des 2 maisons France service	272 000,00
Remise aux normes des chapelles ardentes	188 356,00
Total Chap 23 (travaux en cours)	10 713 758,00

Titres de participation (entrée au capital de la SPL Grand Ouest)	62 500,00
Total Chap 26 (participations)	62 500,00

Autres créances sur établissements publics (échéances capital EPFR)	1 617 245,00
Total Chap 27	1 617 245,00

Le chapitre 27 d'un montant de 1 617 245 € représente le total des échéances en capital dû à l'EPFR au 1^{er} janvier 2022 pour toutes les opérations de portage foncier. Il est à noter que les échéanciers de portage foncier par l'EPFR se termineront en 2024.

B- LES RECETTES

Prévues en mouvements réels pour une somme de 14 218 770 € les recettes d'investissement peuvent être regroupées comme suit :

Nature recette d'investissement	Montant
FCTVA	848 653
Taxe locale d'aménagement	1 000 000
FRDE	60 883
Subvention d'investissement	5 333 816
Emprunts	5 000 000
Produits des cessions d'immobilisations	1 850 000
Créances autres Communes	125 418
TOTAL	14 218 770

Il est à noter qu'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € est inscrit en recette afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le montant de 5 333 816 € en subvention d'investissement correspond aux divers financements publics obtenus ou en cours d'obtention (PST, Etat, REACT UE, Région) pour les projets d'investissement mis en œuvre par la Collectivité. Les marchés de travaux ne sont signés qu'après l'obtention des subventions.

Résumé de la section d'investissement par chapitre (en €)- Budget Primitif 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé	BP 2022	TOTAL	Chap	Libellé	BP 2022	TOTAL
10	Dotations et fonds divers	148 979,00	148 979,00	10	Dotations et fonds divers	1 909 536,00	1 909 536,00
16	Emprunts	4 700 000,00	4 700 000,00	13	Subventions d'investissement	5 333 816,00	5 333 816,00
20	Etudes	724 035,00	724 035,00	16	Emprunts	5 000 000,00	5 000 000,00
21	Acquisitions	1 624 700,00	1 624 700,00	024	Produit des cessions d'immobilisations	1 850 000,00	1 850 000,00
23	Travaux	10 713 758,00	10 713 758,00	040	Recettes d'ordre	945 000,00	945 000,00
26	Participations	62 500,00	62 500,00	021	Virement de la section d'investissement	5 427 447,00	5 427 447,00
27	Autres immobilisations financières	1 617 245,00	1 617 245,00	041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00	6 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 000 000,00	6 000 000,00	27	Créances autres communes	125 418,00	125 418,00
040	Dépenses d'ordre	1 000 000,00	1 000 000,00	001	Solde d'exécution positif reporté n-1		
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1						
	TOTAL	26 591 217,00	26 591 217,00		TOTAL	26 591 217,00	26 591 217,00

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Primitif du budget principal de la Ville soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2022.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.

Monsieur CODARBOX Jacky demande un éclaircissement sur le complément de 200 000 € inscrit au budget ainsi que sur la ligne de 400 000 € inscrite pour l'acquisition de véhicules.

Il lui est indiqué que concernant la ligne de trésorerie de 200 000 €, celle-ci date de 2016 et a été reconduite tacitement par le Crédit Agricole. Il convient donc de régulariser la situation (remboursement en cours),

Monsieur LUCAS Philippe explique que pour la ligne de 400 000 € réservée à l'acquisition des véhicules, 150 000 € sont pour le service Environnement. Il s'agit d'une nécessité pour permettre aux agents de travailler dans les conditions de sécurité requises.

Monsieur MULQUIN Christophe s'interroge sur plusieurs points à savoir : Chapitre 011 « charges à caractère général », mise en provision de 200 000 €, Chapitre 73 « impôts et taxes », Section de fonctionnement Chapitre 42, Recettes d'investissement « Chapitre 16- Emprunts », Chapitre 20 « Etudes » .

Les réponses lui sont apportées par Monsieur le DGS et Monsieur le DGA Finances.

Le Président précise que ce budget est totalement transparent et qu'il s'agit là d'un véritable souhait de la majorité. Il rappelle que le train de vie des élus est loin d'être opulent. En matière de désendettement, l'objectif est de passer à une capacité de désendettement de 9/10 ans pour une commune de cette strate.

Monsieur le Président propose à l'assemblée un vote global pour le Budget Primitif 2022 du budget principal de la Ville.
Proposition adoptée à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
(1 opposition : M. CODARBOX Jacky et 1 abstention : M. MULQUIN Christophe)**

- Vote le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 04/07042022**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022***Direction Gestion Financière*

Le Maire expose :

Le Budget Primitif du Budget Annexe des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022 s'élève en mouvements budgétaires à 16 000 €.

Section d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation concernent les frais de personnel (refacturation partielle d'agents communaux pour 11 000 €), des charges à caractère général pour un montant de 4 000 € et des charges exceptionnelles pour 1 000 €. Ces charges d'exploitation sont équilibrées par des redevances pour service rendu pour un montant prévisionnel de 16 000 €.

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chap	Libellé	BP 2021	Chap	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	4 000,00	70	Vente de produits, prestations	16 000,00
012	Charges de personnel	11 000,00	74	Subventions	-
65	Autres charges de gestion courante	-			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	002	Excédent d'exploitation reporté N-1	-
042	Dépenses d'ordre	-			
023	Virement	-			
	TOTAL	16 000,00		TOTAL	16 000,00

Section d'investissement :

Cette section ne présente pas d'inscription budgétaire pour l'exercice 2022.

Telles sont les principales caractéristiques du Budget Annexe des Pompes Funèbres soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour l'exercice 2022.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.

Monsieur le Président propose à l'assemblée un vote global pour le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres
Proposition adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 05/07042022
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
 Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Pour rappel, la comptabilité M14 des lotissements est une comptabilité d'écritures de stocks (écritures de variation de stocks, annulation et constatation de stocks).

Les inscriptions budgétaires relatives à l'exercice 2022, sont les suivantes par section et sont nécessaires pour régulariser des opérations et des écritures intervenues jusqu'à présent. Ces écritures seront établies en concertation avec le comptable public.

Elles concernent notamment :

- En fonctionnement un reversement d'un excédent au budget principal en dépense ;
- Une recette prévisionnelle d'un total de 412 667,44 € pour les 2 dernières parcelles de terrain qui devront être vendues au cours de cet exercice 2022 ;
- En investissement un remboursement partiel de l'avance au budget principal en dépense.

Section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
65	6522	Reversement de l'excédent au budget principal	287 248,87	70	7015	Vente de terrains aménagés	239 830,74
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	37 969,99	70	7015	Vente de terrains aménagés	172 836,70
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	50 822,66	002	002		
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	36 625,92				
TOTAL			412 667,44	TOTAL			412 667,44

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
16	168748	Autres dettes Commune	125 418,57	040	3555	Travaux en cours	37 969,99
				040	3555	Travaux en cours	50 822,66
				040	3555	Travaux en cours	36 625,92
				001	001		
TOTAL			125 418,57	TOTAL			125 418,57

Le montant global du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL s'élève ainsi à 538 086,01 € toutes sections confondues.

Il convient de souligner que les inscriptions budgétaires seront réajustées lorsqu'il s'agira de clôturer comptablement cette opération de lotissement.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- de voter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.



Monsieur le Président propose à l'assemblée un vote global pour le Budget Primitif 2022 du Budget annexe du Lotissement MADIEL.
Proposition adoptée à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vote le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL présenté ci-dessus, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06/07042022

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022 - MODIFICATION

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La dernière révision des AP/CP remonte à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

La délibération présente propose de réviser ces AP/CP pour l'exercice 2022 en réajustant certaines autorisations de programmes et les crédits de paiement correspondants et en créant de nouvelles autorisations de programmes.

Il a précisé que ces dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions publiques, l'autofinancement et l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le nouveau tableau d'AP/CP suivant :

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 974-219740131-20220413-PV_07042022-DE



AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2022

Libellé	Chapitre budgétaire	Montant des AP votées le 16/12/2021	Montant des AP votées le 07/04/2022	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement			
				Mandatements antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et au-delà
Travaux extension du cimetière	23	880 325,00	701 942	0	685 524	16 418	
Restitutions extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle du Plate	23	879 991	863 096	0	517 858	345 238	
Restructuration extension et remise aux normes du restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle de Saint-Leu	23	733 326	735 212	0	441 127	294 085	
Extension et remise aux normes du restaurant de l'Ecole Peyret Forcade	23	984 462	1 637 378	0	1 406 124	231 254	
Aménagement des bureaux du CCAS	23	86 800	103 075	0	103 075		
Réhabilitation du gymnase et de la salle polyvalente de la Chaloupe	23	868 000	868 000,00	0	860 504	7 496	
RHI LE PLATE	23	2 292 099,00	2 292 099,00	0	1 146 049,50	1 146 049,50	
Zac Saint-Leu Océan	23	5 756 520,00	5 756 520,00	0	500 000	500 000	4 756 520
RHI LES ATTES	23		4 812 216	0,00	480 000	480 000	3 852 216
RHI BOIS DE NEFLES	23	6 600 000	6 155 063	1 249 943	480 000	480 000	3 945 120
ZAC Four à Chaux	23	1 200 000,00	1 200 000,00	600 000	600 000		
Réhabilitation Ecole élémentaire de Saint-Leu			379 750	0	227 850	151 900	
Réhabilitation Ecole maternelle de Grand Fond			244 125	0	146 475	97 650	
Développement d'un accès piétonnier à l'école des Camélias			379 750	0	274 942	104 808	
TOTAL		20 281 523	26 128 226	600 000	7 869 528,50	3 854 898,50	12 553 856

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les révisions ainsi que les nouvelles autorisations de programme et les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- de prendre acte que les crédits de paiement non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auxquels ils sont rattachés ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les révisions ainsi que les nouvelles autorisations de programme et les échéanciers prévisionnels de crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- Prend acte que les crédits de paiement non mandatés au 31 décembre ne feront pas l'objet de restes à réaliser, mais viendront automatiquement s'ajouter aux crédits de paiement prévus pour l'année suivante de l'échéancier auxquels ils sont rattachés ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 07/07042022

**APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA
NOMENCLATURE M57**

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été mouvementé, lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans l'optique du passage des collectivités au Compte Financier Unique (CFU) et à la nouvelle nomenclature M57, prévu au plus tard au 1^{er} janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069 qui présente actuellement un solde débiteur de 148 979 €.

L'apurement est une opération semi-budgétaire qui fait intervenir à la fois l'ordonnateur et le comptable :

- la commune réalise un mandat d'ordre mixte sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 148 979 € ;

- le comptable public prend en charge ce mandat puis crédits 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 148 979 €.

Au vu de la présente délibération, le Comptable Public procédera à l'apurement du compte 1069.

Cette opération augmente les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 de 148 979 € mais n'entraîne aucune conséquence en termes de trésorerie (pas de décaissement de fonds).

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un montant de 148 979 €, par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », selon le processus d'une opération d'ordre semi budgétaire ;
- de prendre acte que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » d'un montant de 148 979 €, par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », selon le processus d'une opération d'ordre semi budgétaire ;
- Prend acte que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget primitif de l'exercice budgétaire 2022 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**AFFAIRE N° 08/07042022
OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022**

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Caisse des Ecoles sont des Etablissements Publics Administratifs qui bénéficient chaque année d'une subvention communale.

Cette subvention est octroyée à ces établissements afin de leur permettre de mener à bien les missions qui leur sont dévolues par la loi.

Ainsi, le Maire propose d'allouer à chacun des établissements fonctionnement à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Etablissement Public Administratif	Montant de la subvention
Caisse des Ecoles	1 750 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	2 100 000 €

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le montant de la subvention verser aux établissements publics communaux ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le montant de la subvention verser aux établissements publics communaux ;
- Impute la dépense au chapitre 65 ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

*Etant concerné par la prochaine affaire, Monsieur DOMEN Bruno propose de confier la présidence de séance à M. GUINET Pierre (1^{er} adjoint).
La proposition est adoptée à l'unanimité.*

Etant concernés, sortie de Monsieur Bruno DOMEN et de Madame Sylvie FERARD avant l'examen de l'affaire suivante.

AFFAIRE N° 09/07042022

**OCTROI DE CONTRIBUTIONS AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES –
EXERCICE 2022**

Direction Gestion Financière

Le Président expose :

La Commune de Saint-Leu est adhérente des organismes publics ou privés suivants :

- La Réserve Marine,
- Le Groupement d'Intérêt Public Centre Sécurité Requin (GIP CSR),
- Le Syndicat Mixte de Pierrefonds,

- La Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO),
- Le Syndicat Intercommunal d'électricité de la Réunion (SIDELEC),
- La convention de participation communale avec l'AGEC (Association de Gestion des Ecoles Catholiques)

Au titre de l'année 2022, les contributions de la commune sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Montant de la subvention
Réserve Marine	25 000 €
GIP CSR	55 830 €
Syndicat Mixte de Pierrefonds	54 251 €
Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO)	58 500 €
SIDELEC	121 051 €
AGEC	85 300 €
TOTAL	399 932 €

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les montants des contributions à verser aux organismes publics ou privés ci-dessus ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- d'autoriser le Président ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

M. MULQUIN se satisfait de constater que les contributions aient été dissociées des subventions aux associations. Cependant, il s'interroge sur le montant alloué à la Réserve Marine.

Monsieur le DGA Finances lui confirme le montant attribué à la Réserve Marine.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les montants des contributions à verser aux organismes publics ou privés ci-dessus ;
- Impute la dépense au chapitre 65 ;
- Autorise le Président ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

A l'issue du vote, retour de Monsieur DOMEN Bruno et de Madame SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

AFFAIRE N° 10/07042022
APPROBATION DE LA VENTILATION DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2022
 Direction Education et Cadre de Vie

Le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2021 - affaire n° 06/16122021, les avances sur les subventions aux associations avaient été validées.

Comme chaque année, en complément de la délibération susvisée, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider la ventilation des subventions pour les structures qui en ont fait la demande, telles que détaillées dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Tableau des subventions et des contributions pour 2022

Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Animation - Culture – 3eme Age et Diverses					
A.D.H	53 500,00 €	11 088,00 €	64 588,00 €	13 500,00 €	40 000,00 €
A.D.Q.B.M	3 900,00 €	8 316,00 €	12 216,00 €		3 900,00 €
ASS DU SECHOIR	90 000,00 €	145 411,00 €	235 411,00 €	48 000,00 €	42 000,00 €
ASSOCIATION CONTOUR TAMARIN	2 400,00 €	25 344,00 €	27 744,00 €	1 500,00 €	900,00 €
ASSOCIATION INITIATIVES KARTIES	13 000,00 €	32 076,00 €	45 076,00 €	5 400,00 €	7 600,00 €
ASSOCIATION KALOU PILE	2 150,00 €	2 079,00 €	4 229,00 €		2 150,00 €
ASSOCIATION LA GAMASSE	350,00 €		350,00 €		350,00 €
ASSOCIATION VIEN A ZOT	14 400,00 €	29 937,60 €	44 337,60 €	6 000,00 €	8 400,00 €
ASSOCIATION KOMITE ELI	1 260,00 €	3 801,60 €	5 061,60 €		1 260,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS UNC	1 660,00 €		1 660,00 €		1 660,00 €
ASSOCIATION TRE D'UNION	630,00 €		630,00 €		630,00 €
COS	15 400,00 €		15 400,00 €	7 000,00 €	8 400,00 €
ASSOCIATION ACCOI	750,00 €	4 588,86 €	5 338,86 €		750,00 €

ASSOCIATION LA BOITE A COUTURE	750,00 €	2 851,20 €	3 601,20 €		
CLUB LES FLAMBOYANTS	900,00 €		900,00 €		900,00 €
CLUB DE LA SALETTE	900,00 €	14 791,04 €	15 691,04 €		900,00 €
CLUB LES TAMBOURS	900,00 €		900,00 €		900,00 €
CLUB LES BAIES ROSES	900,00 €	7 128,00 €	8 028,00 €		900,00 €
CLUB SOLIDARITE LILAS	900,00 €		900,00 €		900,00 €
CLUB LES BUISSONS ETANG	900,00 €		900,00 €		900,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FILAOS JEUNESSE ET SANTE	900,00 €		900,00 €		900,00 €
CLUB LES CAPUCINES	900,00 €		900,00 €		900,00 €
CLUB LES FRANGIPANIERS	900,00 €	7 128,00 €	8 028,00 €		900,00 €
ASSOCIATION FLEUR DE CANNE	900,00 €		900,00 €		900,00 €
CLUB DES ATTES	900,00 €		900,00 €		900,00 €
ASSOCIATION LE PIED A L'ETRIER	1 900,00 €		1 900,00 €		1 900,00 €
ASSOCIATION RJF AND CO	1 000,00 €	6 984,00 €	7 984,00 €		1 000,00 €
ASSOCIATION ERUPTION		1 367,20 €	1 367,20 €		
ASSOCIATION ZAMA		18 680,64 €	18 680,64 €		
ASSOCIATION IMAGINE MIEUX VIVRE ENSEMBLE	500,00 €		500,00 €		500,00 €
ASL ZAC PORTAIL	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE LALEU CHINOISE	900,00 €		900,00 €		900,00 €
ASSOCIATION COMME UNIK	400,00 €		400,00 €		400,00 €
ASSOCIATION ZETWAL LALEU	900,00 €		900,00 €		900,00 €
ASSOCIATION DONNE LA MAIN PO DOBOUT	350,00 €		350,00 €		350,00 €
INTERFACE HIP HOP	500,00 €	1 392,00 €	1 892,00 €		500,00 €
ASSOCIATION PADMAVATY LATSHMY	750,00 €		750,00 €		750,00 €
ASSOCIATION KALYUGAM	900,00 €		900,00 €		900,00 €
PITON SAINT LEU LEV LA TET	500,00 €		500,00 €		500,00 €
ASSOCIATION ARDI	10 120,00 €		10 120,00 €		10 120,00 €
Sous TOTAL 1	229 770,00 €	322 964,14 €	552 734,14 €	81 400,00 €	148 370,00 €

SPORTS					
Désignations	Montant subventions de fonctionnement	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
AS COLIMACONS	15 590,00 €	3 800,00 €	19 390,00 €	4 557,00 €	11 033,00 €
AS CHALOUBE	15 590,00 €	21 200,00 €	36 790,00 €		15 590,00 €
AS MARSOUINS	170 400,00 €	36 444,00 €	206 844,00 €	28 000,00 €	142 400,00 €
AS PLATE	15 590,00 €	8 000,00 €	23 590,00 €		15 590,00 €
ATHLETIC FOOTBALL CLUB PITON SAINT LEU	75 400,00 €	25 600,80 €	101 000,80 €	22 800,00 €	52 600,00 €
ASSOCIATION LA CHALOUBE PAR LA PROMOTION ET LE SOCIAL (la CAPS)	1 800,00 €	2 600,00 €	4 400,00 €		1 800,00 €
ETOILE FOOTBALL CLUB ETANG	5 400,00 €	2 304,00 €	7 704,00 €	2 500,00 €	2 900,00 €
PITON SAINT LEU FOOTBALL ACADEMIE	49 400,00 €	32 505,00 €	81 905,00 €	9 800,00 €	39 600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS (ASL)	16 400,00 €	18 056,00 €	34 456,00 €		16 400,00 €
BASKET CLUB ST LEU	16 600,00 €	13 040,00 €	29 640,00 €		16 600,00 €
VOLLEY BALL CLUB DE LA CHALOUBE	9 000,00 €	4 400,00 €	13 400,00 €	1 680,00 €	7 320,00 €
VBC SAINT LEU	15 000,00 €	16 224,00 €	31 224,00 €		15 000,00 €
LEU RUGBY CLUB	4 000,00 €	11 160,80 €	15 160,80 €		4 000,00 €
CANNE EN FLEUR	500,00 €	3 200,00 €	3 700,00 €		500,00 €
KARATE CLUB DE ST LEU	1 940,00 €	9 890,00 €	11 830,00 €		1 940,00 €
LEU BOXING CLUB	1 600,00 €	6 344,00 €	7 944,00 €		1 600,00 €
BABY FITNESS KARATE	700,00 €	1 480,00 €	2 180,00 €		700,00 €
KYOKUSHINKAI CLUB ST LEU	1 400,00 €	2 928,00 €	4 328,00 €		1 400,00 €
PARAPANGUE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
CLUB PELOTE BASQUE ET TENNIS	5 040,00 €	18 840,00 €	23 880,00 €		5 040,00 €
NAUTI CLUB LALEU	2 400,00 €	68 651,20 €	71 051,20 €		2 400,00 €
DOJO CLUB ST LEU	1 800,00 €	2 217,60 €	4 017,60 €		1 800,00 €
7 A L'OUEST	3 155,00 €	18 840,00 €	21 995,00 €		3 155,00 €
ATHLETISME CLUB OMNISPORTS DE SAINT LEU	5 300,00 €	3 320,00 €	8 620,00 €		5 300,00 €
ASSOCIATION LES ALIZES	2 150,00 €	3 612,80 €	5 762,80 €		2 150,00 €

ATHLETIC CLUB CHALOUPE	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
ASSOCIATION PAILLE EN QUEUE	750,00 €	1 425,60 €	2 175,60 €	750,00 €
BOULES DE ST LEU	1 050,00 €	21 582,00 €	22 632,00 €	1 050,00 €
CLUB PETANQUE 46	1 050,00 €	5 760,00 €	6 810,00 €	1 050,00 €
ASSOCIATION CLAC	1 050,00 €	5 040,00 €	6 090,00 €	1 050,00 €
AS COLLEGE POINTE CHATEAUX	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
AS UNSS COLLEGE CHALOUPE	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
USEP	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
KARTIE RANDO LOCAL	500,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION TCHOUK LEU	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
7S4 MULTISPORTS	5 400,00 €	9 376,80 €	14 776,80 €	5 400,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARSOUINS	0,00 €	980,00 €	980,00 €	
BIENFAIT SANTE DYNAMISME	0,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	
KARATÉ DO GOJU SHOREIKAN	0,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	
OMNISPORT DU PORTAIL	0,00 €	3 312,00 €	3 312,00 €	
VOVINAM	0,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €	
MASQUE DE FER	0,00 €	48 576,00 €	48 576,00 €	
ASSOCIATION AIR DE GYM	0,00 €	6 384,00 €	6 384,00 €	
ASSOCIATION ENVOL	0,00 €	1 776,00 €	1 776,00 €	
ASSOCIATION KIRIMAYA	0,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €	
ASSOCIATION PITON VOLANT	0,00 €	3 120,00 €	3 120,00 €	
ASSOCIATION LEU PILATE	0,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	
ULTIMATE 974	0,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €	
LA COMPAGNIE ARGILE	0,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	
LEU SPORT FITNESS	0,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	
ASSOCIATION TENDANCE	0,00 €	6 384,00 €	6 384,00 €	
ASSOCIATION L'INSPIR	0,00 €	2 544,00 €	2 544,00 €	

ASSOCIATION NIPPON KEMPO	0,00 €	4 080,00 €	4 080,00 €		
ASSOCIATION ZOT FC	0,00 €	2 760,00 €	2 760,00 €		
ASSOCIATION TAEKWONDO TEAM 974	0,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €		
ASSOCIATION LEU TRIATLON	0,00 €	11 928,00 €	11 928,00 €		
CLUB DES NAGEURS DE ST LEU	0,00 €	61 249,00 €	61 249,00 €		
SAINT LEU DANS L'EAU	0,00 €	18 912,00 €	18 912,00 €		
ASSOCIATION LADIAPNEE	0,00 €	4 848,00 €	4 848,00 €		
ASSOCIATION MMA 974	0,00 €	1 392,00 €	1 392,00 €		
ECOLE SELF DÉFENSE ET D'ARTS MARTIAUX	0,00 €	3 312,00 €	3 312,00 €		
BIENFAIT SANTE DYNAMISME	0,00 €	2 120,00 €	2 120,00 €		
LEU TROPICAL SURF TEAM	0,00 €	68 851,20 €	68 851,20 €		
SAINT LEU SURF CLUB	0,00 €	14 150,40 €	14 150,40 €		
ASSOCIATION RESTAURANT DU PITON	0,00 €	1 728,00 €	1 728,00 €		
AMICALE DES ANCIENS MARSOUINS	0,00 €	980,00 €	980,00 €		
ASSOCIATION PIT BOULES	0,00 €	15 552,00 €	15 552,00 €		
Sous Total 2 sports	465 555,00 €	683 757,20 €	1 149 312,60 €	69 337,00 €	396 218,00 €

MANIFESTATIONS 2022

Associations	Montant subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	Avance déjà octroyée	Reste à octroyer
Athlétisme club Omnisports de St Leu (Course Nocturne)	1 850,00 €		1 850,00 €		1 850,00 €
Ligue Réunionnaise d'Escalade	3 500,00 €		3 500,00 €		3 500,00 €
Sous total 3	5 350,00 €		5 350,00 €	0,00 €	5 350,00 €

GYMNASTIQUE	Montant de subventions	Montant de la valorisation des sites	Total	octroyer
INITIATIVES KARTIES	1 540,00 €		1 540,00 €	1 540,00 €
VIEN A ZOT	1 540,00 €		1 540,00 €	1 540,00 €
AMICALE LAIQUE DES CAMELIAS	1 848,00 €	1 108,80 €	2 956,80 €	1 848,00 €
FIT LE O	1 555,00 €	2 534,40 €	4 089,40 €	1 555,00 €
COLIM'FIT	1 570,00 €	1 900,00 €	3 470,00 €	1 570,00 €
Sous total 4	8 053,00 €	5 543,20 €	13 596,20 €	8 053,00 €

CRECHES	Montant de subventions		Reste à octroyer
CRECHE LES GALABETS	147 000,00 €		147 000,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS COLIMACONS	41 656,00 €		41 656,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS ETANG	46 093,00 €		46 093,00 €
MICRO CRECHE PETITS CAPUCINS CHALOUPE	41 656,00 €		41 656,00 €
Sous total 5	276 405,00 €		276 405,00 €
TOTAL GENERAL 1-2-3-4-5	985 133,00 €	1 012 264,54 €	8346,00 €

Monsieur le Président propose de procéder à un vote pour l'attribution de subventions aux structures figurant dans le tableau ci-dessus, à l'exception de celles destinées aux associations suivantes : Association Initiatives Kartiés (IK) - Club des Frangipaniers - Association culturelle Laleu chinoise - AS Marsouins - la CAPS - ASL - VBC St Leu- Leu rugby club - Karaté Club de Saint-Leu - Baby fitness karaté - Kyokushinkai Club de Saint-Leu - 7S4 multisports - Colim'fit, pour lesquelles un vote individuel sera effectué.

Monsieur MULQUIN s'interroge sur les méthodes utilisées pour l'attribution des subventions suite au constat de l'attribution d'un même montant pour les associations NAUTI CLUB et LE TROPICAL SURF TEAM qui occupent le même site.

Il lui est indiqué que l'attribution des subventions se fait en fonction de la valorisation du site (locaux et espaces extérieurs occupés).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

• Valide la ventilation des subventions pour les structures qui en ont fait la demande, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus, à l'exception de celles destinées aux associations suivantes : Association Initiatives Kartiés (IK) - Club des Frangipaniers - Association culturelle Laleu chinoise - AS Marsouins - la CAPS - ASL - VBC St Leu - Leu rugby club - Karaté Club de Saint-Leu - Baby fitness karaté - Kyokushinkai Club de Saint-Leu - 7S4 multisports - Colim'fit.

Etant concernée, sortie de Mme ANAMALE Marie Claude pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Initiatives Kartiés (IK).

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association Initiatives Kartiés (IK),

Retour de Mme ANAMALE Marie Claude dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association Club des Frangipaniers,

Etant concerné, sortie de M. LEE-AH-NIAYE Wei Ming pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association culturelle Laleu chinoise.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association culturelle Laleu chinoise,

Retour de M. LEE-AH-NIAYE Wei Ming dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Etant concernés, sortie de M. BADAT Rahfick pour le vote sur l'octroi de subventions l'AS Marsouins et VBC Saint-Leu et de M. LAURET Bruno pour le vote sur l'octroi de subvention à l'AS Marsouins

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'AS Marsouins,

Retour de M. LAURET Bruno dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à VBC St Leu,

Retour de M. BADAT Rahfick dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Etant concernée, sortie de Mme SORET Pascaline pour le vote sur l'octroi de subvention à la CAPS.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à la CAPS,

Retour de Mme. SORET Pascaline dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Etant concernées, sortie de Mme FERARD Sylvie et de Mme LENCLUME Marjorie pour le vote sur l'octroi de subvention à l'ASL.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'ASL,

Retour de Mme FERARD Sylvie et Mme LENCLUME Marjorie dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Etant concerné, sortie de M. GUINET Pierre pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Leu Rugby Club

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association Leu Rugby Club,

Retour de M. GUINET Pierre dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Etant concerné, sortie de M. LAURET Bruno pour le vote sur l'octroi de subventions aux associations Karaté Club de Saint-Leu et Baby Fitness Karaté.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association Karaté Club de Saint-Leu,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association Baby fitness karaté,

Retour de M. LAURET Bruno dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association Kyokushinkai Club de Saint-Leu,

Etant concernée, sortie de Mme. DALLY Brigitte pour le vote sur l'octroi de subvention à 7S4 multisports.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association 7S4 multisports,

Retour de Mme DALLY Brigitte dans la salle des délibérations pour le vote de subvention aux associations suivantes.

Etant concerné, sortie de M. AUBIN Jimmy pour le vote sur l'octroi de subvention à l'association Colim'fit.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide l'octroi de subvention à l'association Colim'fit.

Retour de M. AUBIN Jimmy dans la salle des délibérations pour l'examen des affaires suivantes.

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 11/07042022

MODALITES DE REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Direction Générale des Services / CCAS

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu s'est engagée dans une modernisation de ses services afin de faciliter les démarches des Saint-Leusiens. Ainsi, des plateformes numériques - le portail citoyen et le portail petite enfance - ont été mises en service en début d'année 2022. De nouveaux modes de paiement des prestations municipales sont également proposés aux familles.

La gestion des activités de loisirs extrascolaires et périscolaires organisées par la commune bénéficie aujourd'hui de cet effort de modernisation à travers le déploiement d'un nouveau logiciel. Cet outil offre, en outre, des solutions de paiement fractionné des participations financières des familles lors des inscriptions de leurs enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Centres de Loisirs et activités "Mercredi jeunesse").

Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé le tarifaire pour ces activités. Dans le prolongement de cette révision, il vous est proposé de permettre le règlement fractionné des contributions financières des familles pour les activités A.L.S.H (Centres de Loisirs et activités "Mercredi jeunesse") selon les modalités suivantes :

- pour les "Mercredi jeunesse" : dans un maximum de 4 mensualités à régler avant la fin de l'activité ;
- pour les C.L.S.H. : dans un maximum de 3 mensualités à régler avant le démarrage de l'activité.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de permettre le règlement fractionné des contributions financières des familles pour les activités A.L.S.H (Centres de Loisirs et activités "Mercredi jeunesse") selon les modalités suivantes :
 - pour les "Mercredi jeunesse" : dans un maximum de 4 mensualités à régler avant la fin de l'activité ;
 - pour les C.L.S.H. : dans un maximum de 3 mensualités à régler avant le démarrage de l'activité.
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Permet le règlement fractionné des contributions financières des familles pour les activités A.L.S.H (Centres de Loisirs et activités "Mercredi jeunesse") selon les modalités suivantes :
 - pour les "Mercredi jeunesse" : dans un maximum de 4 mensualités à régler avant la fin de l'activité ;
 - pour les C.L.S.H. : dans un maximum de 3 mensualités à régler avant le démarrage de l'activité.
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12/07042022**APPROBATION DES MODES DE GESTION POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE)***Direction Générale des Services / Centre Communal d'Action Sociale*

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement de l'accueil de la petite enfance, la Ville de Saint-Leu a confié à des associations du groupe Babyland, la gestion de cinq Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) :

- ✓ 2 multi-accueils
 - La crèche " Les Petits Dauphins" - 60 places
 - La crèche "Les Galabets" - 60 places

- ✓ 3 micro-crèches les "Petits Capucins" :
 - Les Colimaçons : 10 places
 - La Chaloupe : 10 places
 - L'Etang : 9 places

Les conventions en cours avec les associations arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Aussi, il convient de lancer les procédures permettant de retenir les gestionnaires pour la prochaine période de 5 ans : 2023 - 2028.

Le choix des opérateurs et préalablement du mode de gestion des EAJE devront permettre de concilier trois objectifs :

- Le maintien d'un niveau de service de qualité ;
- La stabilité du coût net de la participation de la ville au fonctionnement des EAJE au regard des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité, et ce dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale à signer avec la CAF de la Réunion ;
- La sécurité juridique du dispositif contractuel.

Ainsi, dans l'optique de déterminer le mode de gestion optimal pour les différentes structures, la commune de Saint-Leu a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'un diagnostic synthétique des EAJE et d'une analyse des modes de gestion applicables.

Suite à l'étude de l'activité et l'analyse économique des différents établissements, il ressort que les modes de gestion pour les deux structures sont (cf annexe):

- **le Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) constitue le mode de gestion optimal pour la crèche "Les Galabets" et les trois micro-crèches "Les Petits Capucins" ;**

Le SIEG est un service de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Son déploiement est encadré par le droit communautaire notamment :

- Les articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- L'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 24 juillet 2003, Almark, Aff.C-280/00 ;
- La décision de la Commission européenne C (2011) 9380 final du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de

l'Union européenne aux aides d'État sous forme de commandes octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (SIEG) ;

Et la circulaire NOR/INT/B/08/00133/C du 4 juillet 2008 relative à l'application par les collectivités territoriales des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

- **la Convention d'Autorisation Temporaire du domaine public (CAOT) apparaît être la procédure de contractualisation la plus appropriée pour la crèche " Les Petits Dauphins".**

La commune de Saint-Leu n'apporte aucun soutien financier direct à l'association gestionnaire. Le modèle économique de l'établissement - rentable - permet un mode de contractualisation de type CAOT qui sécurise la contractualisation entre la Ville et l'opérateur.

Au vu de ces éléments et de la nécessité d'engager les procédures pour retenir les gestionnaires des EAJE de Saint-Leu pour la période 2023 - 2028, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'ériger un Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) Petite Enfance sur le territoire de la Ville de Saint-Leu, couvrant l'activité des quatre EAJE : Les Galabets et les trois micro-crèches Les Capucins ;
- D'autoriser le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le mandatement de droits spéciaux afin de sélectionner le ou les opérateurs qui sera/ont chargé/s par la Commune de gérer le SSIEG, et ce pour une durée de 5 ans ;
- D'autoriser le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence concernant la gestion de l'équipement « Les Petits Dauphins », donnant lieu à terme à la signature d'une Convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et ce pour une durée de 5 ans ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment les deux procédures susvisées de mandatement avec octroi de droits spéciaux d'une part, et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'autre part.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Erige un Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) Petite Enfance sur le territoire de la Ville de Saint-Leu, couvrant l'activité des quatre EAJE : Les Galabets et les trois micro-crèches Les Capucins ;
- Autorise le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le mandatement de droits spéciaux afin de sélectionner le ou les opérateurs qui sera/ont chargé/s par la Commune de gérer le SSIEG, et ce pour une durée de 5 ans ;

- Autoriser le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence concernant la gestion de l'équipement « Les Petits Dauphins », donnant lieu à terme à la signature d'une Convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public au sens de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et ce pour une durée de 5 ans ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment les deux procédures susvisées de mandatement avec octroi de droits spéciaux d'une part, et d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'autre part.

AFFAIRE N° 13/07042022

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-LEU – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2022

Direction de l'Education et du Cadre de Vie / Politique de la Ville

Le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis le 30 juin 2015, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été remplacé par le « Contrat de Ville » sur la période 2015-2020. La loi de Finances du 28 décembre 2018 a prolongé sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce nouveau contrat redéfinit un quartier prioritaire à savoir « Portail - Bois de Nèfles » et crée des quartiers de veille que sont "l'Etang" et "Grand-Fond". Il rend la commune éligible à des dispositifs spécifiques, à des moyens fléchés issus du droit commun ainsi qu'à des mesures fiscales associées.

Il s'articule autour de quatre piliers d'interventions :

- L'accompagnement aux mutations urbaines et sociales ;
- Le développement du cadre de vie et des liens entre les territoires ;
- La participation à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire ;
- La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République.

Afin de préparer la prochaine génération de contractualisation des Contrats de Ville, une évaluation sera conduite à l'échelle Nationale et locale avant août 2022.

A l'échelle Nationale, elle devra permettre de dresser un bilan de l'efficacité des Contrats de Ville entre 2015-2022 et favoriser une meilleure inscription des quartiers dans des dynamiques de territoires.

A l'échelle locale, elle rendra compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées, au regard des moyens engagés. Il s'agira également :

- d'apprécier le fonctionnement et l'impact du Contrat en tant qu'outil ;
- d'analyser l'instauration de processus de coopération entre signataires du Contrat ;
- de mesurer la mobilisation renforcée des fonds du Droit Commun ;
- d'analyser le rôle joué par le « Conseil Citoyen » ;
- d'analyser les effets de l'engagement des Bailleurs sociaux lié à l'Abattement de la TFPB sur le QPV.

Pour cette année, le bilan des actions conduites en 2021 ainsi que le pour 2022 ont été validés dans le cadre du « Comité de Pilotage » du 1er mars 2022, réunissant le Maire, la Sous-Préfète de l'arrondissement Ouest, la Sous-Préfète à la Cohésion Sociale et à la Jeunesse, les partenaires et les acteurs du Contrat de Ville.

Pour l'année 2022, les actions suivantes bénéficient d'un accord de financement de l'Etat, de la commune et des partenaires de Droit Commun pour un montant total de 806 574 €.

Les fonds de Droit Commun s'élèvent à 405 442 €, les fonds relatifs à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'élèvent à 63 228 €, la dotation allouée par l'Etat au titre du quartier prioritaire s'élève à 152 000 € et la contrepartie communale s'élève à 185 904 €.

Le tableau ci-après présente la programmation des actions portées par le Contrat de Ville de Saint-Leu et reprend la ventilation de la participation communale, pour 2022.

Tableau de programmation des actions portées par le Contrat de Ville St Leu en 2022

Axe	Actions	Droit Commun	Abattement TFPB	Etat/ ANCT	Mairie St Leu	TOTAL
Accompagnement aux mutations urbaines et sociales / Cohésion sociale						
Programme de Réussite Educative enfants 2-17 ans et parents	N° 1/ Accompagnement social et éducatif			100 000	20 000	130 000
	N° 2/ Soutien à la parentalité				+ 10 000€	
	N° 3/Soutien aux démarches de santé				Valorisation contributions	
	N°4/Soutien scolarité, décrochage scolaire				Volontaires	
	N°5/Coordination du PRE					
Accompagnement socioprofessionnel jeunes 16-35 ans	N°6/Aide insertion socioprofessionnelle de jeunes en situation de rupture sociale par un éducateur de rue /Prévention Péi	1698€/FIPD		34 560	34 560	70 818
	N°7/Aménagement du site « Street Work Out » Foirail avec les jeunes/Prévention Péi	Financement Equipement/Mairie	Financement Bailleurs 2021			Financement Bailleurs 2021
Séjour de rupture jeunes 16-25 ans	N° 8/ Séjour de rupture jeunes hors du quartier /ASLZAC Portail			1 500		1 500
Développement activités sportives	N°9/Activités sportives enfants, adultes dans Maisons de Quartiers	10 350				10 350
	N° 10 / Sport Santé familles / Les Alizés	27 900		1 000		28 900
	N° 11 / Hand Jeunes / ASL Hand Piton	4 700			1 000	5 700
	N°12 / Dan Mêm Bato /7S4 MultiSports	6 000 (dont 4250€ CAF)		1 000		7 000
	N° 13 / Basket Club Jeunes/Ados/Adultes	15 600			1 000	16 600
Développement activités culturelles	N°14/ Ateliers piano, guitare enfants, ados/ Association ZAMA	7 500€ /EAIO TCO		2000	2000	11 500
	N°15/Activités artistiques/culturelles enfants/MDQ					Droit commun
	N°16/Expression Théâtre-Impro jeunes/LIR et Instant T /Collège Marcel Goulette-Internat	DACR/6000€				6 000
	N°17/ Accès à la culture / Soirées culturelles familles					Financement 2021
Accompagnement à la parentalité et scolarité	N°18/Espace de Vie Sociale Familles /Association Vien A Zot	49 736 (dont 23 332€ /CAF)				49 736
	N°19/Espace Vie Sociale Familles et scolarité / Association IK	85423 (dont 50567€ /CAF)				85 423
	N°20 / « A l'eau mon Kartié pour un meilleur avenir » Asso IK / « Fonds Quartiers Solidaires »	Financement 2020				Financement 2020

Actions de prévention Santé	N°21/ Actions de prévention Santé (addictions, sexualité, obésité, alimentation, ...)					
	N°22/Action Ados Ville Vie Vacances/Association VAZ	14 996 (10 000€ ANCT/CAF)				14 996
	N°23/Action Ados Ville Vie Vacances/Association IK	14 970 (8436€ ANCT/CAF)				14 970
	N°24/ Action Ados OVVV- Association 7S4 MultiSports	56982(dont 8 000€ ANCT/CAF)				56 982
Soutien Vie Associative	N°25/Accompagnement des associations et formation des dirigeants					Financement 2021
Développer un cadre de vie de qualité et des liens entre territoires						
Groupe Action Educative, Sociale, Professionnelle	N°26/ Mise en œuvre d'actions avec Educateurs, Médiateurs, Contrat Ville, CCAS					Droit commun
Actions d'amélioration qualité de vie des habitants en habitat social /	N°27/Actions SIDR/Médiateur, Actions familles			9 854		9 854
	N°28/Actions SHLMR/Médiateur + Actions enfants, Jardin partagé,...			21 374		21 374
	N°29/Actions SEDRE/ Médiateur + Plantations,...			25 000		25 000
Abattement TFPB Bailleurs sociaux	N°30/Actions SEMADER/Sensibilisation habitants déchets, Plantations,...			7 000		7 000
	N°31/ Action Médiatrice-Prévention Péi SHLMR/SEDRE/SIDR	20 072 / ETAT				20 072 €
	N°32 / Action Médiateur ASLZAC Portail SHLMR/SEDRE/SIDR/SEMADER	20 072 / ETAT				20 072 €
Participer à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire						
Commission Insertion/emploi	N° 33/ Elaboration, évaluation des actions avec les acteurs Insertion/Emploi					Droit commun
Insertion des jeunes 16-30 ans	N°34/Accompagnement jeunes 16-25 ans vers emploi/M.I.O					Droit commun
	N°35/Accompagnement BRSA/Conseil Départemental- Pôle Insertion					Droit commun
	N°36/Accompagnement demandeurs emploi/ Pole Emploi					Droit commun
Utilisation outils insertion	N°37/Information, orientation des habitants vers dispositifs sociaux/Insertion et aide au numérique					Droit commun
Soutien développement économique	N°38/Accompagnement et financement de créateur d'activité-ADIE	9 664				9664
Promouvoir la citoyenneté/Valeurs de la République						
Citoyenneté et connaissance différentes cultures	N°39/Rencontres Interculturelles entre habitants				1 000	1 000
	N°40/ Patrimoine, appropriation cadre de vie Association Tré d'union	1300		1250	1250	3 800
	N°41/Formation Laïcité/Valeurs République pour agents et habitants - CRCSUR	500/CRCSUR				500
Soutien Initiatives d'habitants et « Conseil Citoyen »	N°42/ Soutien aux Initiatives Habitants/FPIH et « Conseil Citoyen »			3000	3 000	6 000
Pilotage et Quartier de Veille						
Pilotage/ Evaluation/ DLS	N° 43 / Coordination + Evaluation Contrat Ville 2015-2022 + Diagnostic Local Sécurité			7 690	111 594	119 284

Quartier de veille Grand Fond	N°44/ Actions cohésion sociale, emploi, citoyenneté					commun
Quartier de veille Etang	N°45/ Actions cohésion sociale, emploi, citoyenneté					Droit commun
	N°46 / Accompagnement Socioprofessionnel jeunes/Educateur de rue-PrévPéi/Etang, Chaloupe/Plate	51 979/PST CCAS				51 979
TOTAL		Droit Commun	Abattement TFPB	Etat	Mairie	Total
		405 442 €	63 228 €	152 000 €	185 904 €	806 574 €

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les actions programmées pour 2022 et leurs plans de financement comme présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les actions programmées pour 2022 et leurs plans de financement comme présentés dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 14/07042022

TRAVAUX DE POSE D'UN FILET ANTI-PIGEONS AU GYMNASSE DE STELLA – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Direction de l'Education et du Cadre de Vie / Sport

Le Maire expose :

Une convention signée avec la Région Réunion donne à la commune la gestion du gymnase de Stella.

Cet équipement sportif dispose d'une salle multisports dans laquelle des pigeons se sont installés. Le problème n'est pas nouveau et a nécessité diverses interventions de la commune ou de la collectivité régionale afin de régler les désagréments liés aux fientes. Cependant, depuis quelques mois, il a été constaté une recrudescence du nombre de pigeons. Le lycée de Stella nous a interpellé à plusieurs reprises sur cette problématique.

Des sociétés spécialisées ont été sollicitées pour proposer une solution durable à travers un nettoyage, l'enlèvement des pigeons et la pose d'un filet de protection.

Le coût estimatif des travaux est de 7 122,62 € HT, soit un montant de 7 728,04 € TTC.

Il vous est proposé de solliciter une participation financière de la Région Réunion selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivités	Montant HT (en euros)	Taux (en %)
Région Réunion	5 698,10 €	80 %
Commune de Saint-Leu	1 424,52 €	20 %
Total général	7 122,62 €	100 %

Selon la répartition, la participation communale s'élève 1 424,52 € HT soit un montant de 1 545,60 € TTC.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de la Région Réunion pour le montant détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la Région Réunion pour le montant détaillé ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 15/07042022

CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET L'ASSOCIATION ADH (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS)

Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune de Saint-Leu veille à l'entretien et à l'embellissement des espaces publics et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs en accompagnant les différents acteurs de terrains.

Dans ce sens, l'association ADH (Association de Développement des Hauts) dont le siège social est situé dans des locaux mis à disposition par la ville à la chaloupe Saint-Leu, a demandé à la Commune l'autorisation d'entretenir, d'embellir et de valoriser des espaces sur le territoire de la commune de Saint Leu dans le cadre de leur projet de la mise en valeur d'un circuit touristique à partir du chemin départemental 3.

Considérant que l'intervention de l'association ADH sur ces espaces objectifs de sa politique environnementale, il y a lieu d'en arrêter les modalités, dans le cadre d'une convention de services entre la Commune et l'association ADH, où la Commune donne à l'association l'autorisation d'intervenir sur les sites suivants depuis le quartier de Notre dame des champs jusqu'au quartier du Plate. :

- Le parcours de santé à proximité de la Ravine des Poux au CAP,
- Le parcours de santé au-dessus du terrain de football de la Chaloupe Centre,
- Le parking face à l'école Estella Clain à Notre Dame des Champs,
- L'avant, le toit et les espaces verts du parking de la médiathèque de la Chaloupe,
- La place foraine Maxime LAOPE au Plate,
- L'espace près de la plate-forme de service du Plate,
- Le parking de la mairie annexe de la Chaloupe,
- L'espace de la mairie annexe du Plate.

Pour se faire, et si besoin, après validation du « cahier des charges d'aménagement paysager » sur son territoire, présenté par l'association ADH, la collectivité fournira les plantes, la terre et le compost végétale.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider le principe d'intervention de l'association ADH sur les différents sites situés sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment la convention de services y afférente.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le principe d'intervention de l'association ADH sur les différents sites situés sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment la convention de services y afférente.

AFFAIRE N° 16/07042022
REMISE AUX NORMES DES CHAPELLES ARDENTES - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DSIL

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Deux chapelles ardentes sont implantées à la Chaloupe et à Stella sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

Afin de répondre aux prescriptions techniques prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2223-80 à D223-88) et suite à un rappel de la Préfecture à ce sujet, la commune va procéder à la remise aux normes de ces chapelles ardentes.

Il s'agit entre autres d'aménager les parties techniques (salle de préparation, ventilation, ...) et de faire l'acquisition d'équipements (cases réfrigérées, tables de préparation, ...).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 434 000,00 € HT et décomposé comme suit :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Etudes	70 000,00 €	75 950,00 €
Travaux	364 000,00 €	394 940,00 €
TOTAL	434 000,00 €	470 890,00 €

La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est une dotation de l'État destinée notamment aux communes. Elle a été créée en 2016 pour leur apporter un soutien dans leurs projets d'investissement.

Le projet de remise aux normes et d'extension des chapelles ardentes de Stella et de la Chaloupe étant éligible à la DSIL, le plan de financement prévisionnel pour les travaux mentionnés plus haut serait le suivant :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	DSIL (80% des études HT)	DSIL (80% des travaux HT)	Participation communale (y compris TVA)
Etudes	70 000,00 €	75 950,00 €	56 000,00 €		19 950,00 €
Travaux	364 000,00 €	394 940,00 €		291 200,00 €	103 740,00 €
TOTAL	434 000,00 €	470 890,00 €	347 200,00 €		123 690,00 €

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de remise aux normes et d'extension des chapelles ardentes de Stella et de la Chaloupe ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 123 690,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'Etat, pour 347 200,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de remise aux normes et d'extension des chapelles ardentes de Stella et de la Chaloupe ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 123 690,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention de l'Etat, pour un montant prévisionnel de 347 200,00 € ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 17/07042022

MAISONS FRANCE SERVICES - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DETR

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

La commune de Saint-Leu souhaite conduire une politique volontariste d'amélioration de la qualité des services rendus à la population sur tout le territoire et notamment sur les quartiers les plus isolés, par la création de deux Maisons France Services, l'une au Plate dans la plateforme de services, et l'autre à la Chaloupe dans la mairie annexe.

Pour ce faire, des travaux de réaménagement des espaces existants et de réhabilitation des bâtiments concernés sont nécessaires. L'objectif étant de mutualiser les locaux et d'accueillir les usagers et partenaires dans des conditions optimales.

Le projet prévoit notamment :

Sur la plateforme de services du Plate

- La peinture intérieure et extérieure des locaux
- La mise en œuvre d'étanchéité en toiture
- La pose de faux plafond + isolation dans deux salles

Sur la mairie annexe de la Chaloupe

- La peinture intérieure et extérieure du bâtiment
- Le surfaçage de la cour
- Le remplacement des menuiseries
- La mise en œuvre d'étanchéité en toiture terrasse

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu	250 000,00 €	271 250,00 €

La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux. Elle permet d'aider à des projets d'investissement. Les subventions DETR permettent entre autres la réalisation de projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu étant éligible à la DETR, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	DETR (60 % des dépenses éligibles HT)	Participation communale (y compris TVA)
Projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu	250 000,00 €	271 250,00 €	150 000,00 €	121 250,00 €

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 121 250,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat pour un montant prévisionnel de 150 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu ;

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 121 250,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat pour un montant prévisionnel de 150 000,00 € ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 18/07042022**RESTRUCTURATION, EXTENSION ET REMISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DU PLATE – APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES***Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière*

Le Maire expose :

Dans sa séance du 30 septembre 2021 (affaire n°18), le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Restructuration, extension et remise aux normes des restaurants scolaires – Ecole maternelle du Plate », sur la base de l'estimation prévisionnelle de 664 099,00 € HT (720 547,41 € TTC) des études d'avant-projet détaillé (APD).

Les coûts ayant évolués à la phase suivante des études (phase PROJET), l'estimation prévisionnelle de l'opération est passée à 811 051,00 € HT (879 990,34 € TTC). A ce titre, le Conseil Municipal dans sa séance du 25 novembre 2021 a approuvé le plan de financement prévisionnel modifié.

La dernière phase des études, DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) a pris en compte les dernières évolutions des coûts et l'estimation prévisionnelle de l'opération est passée à 960 436,43 € HT (1 042 073,53 € TTC) et détaillée comme suit :

<u>DESIGNATION</u>	<u>MONTANTS (€ HT)</u>
ETUDES OPERATIONNELLES	20 302,00
TRAVAUX	686 706,78
HONORAIRES	86 731,00
EQUIPEMENTS	85 603,65
REVISION DE PRIX	38 815,00
ALEAS	38 616,00
FRAIS DIVERS	3 862,00
TOTAL HT	960 436,43
TOTAL TTC	1 042 073,53

Pour rappel, la Commune de Saint-Leu a lancé un programme pluriannuel de remise aux normes des installations de restauration de ses établissements d'enseignement primaire avec comme objectifs :



- De satisfaire les attentes des différentes catégories de convives ;
- De respecter l'ensemble de la réglementation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- D'améliorer les conditions de travail des personnels participant au service de restauration ;
- De rester dans une enveloppe budgétaire déterminée en matière d'investissements et de coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre et au vu des différents diagnostics établis par la collectivité qui ont permis de confirmer la nécessité de remettre aux normes le bâtiment abritant le restaurant scolaire de l'école maternelle du Plate, la Collectivité s'est positionnée sur la réhabilitation de celui-ci répondant à toutes les normes en vigueur.

Cette opération consiste en :

- La réhabilitation du bâti de la cuisine et de la salle à manger ;
- La mise aux normes de la cuisine et de la salle à manger par le remplacement des équipements et de ses composants ;
- La mise aux normes des dessertes de tous réseaux en lien avec le fonctionnement de la salle de restauration, de la cuisine, et du reste de l'école ;
- La mise aux normes des accessibilités des personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration du confort thermique.

Après la crise sanitaire du COVID 19 et à la suite des décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 2014-2020 avec pour objectif entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de restructuration, d'extension de la cantine scolaire de l'école maternelle du Plate est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Le tableau ci-dessous détaille l'assiette éligible de l'opération qui intègre le coût des travaux, les dépenses retenues pour les équipements de cuisine ainsi que la révision de prix, suite à l'actualisation des coûts en phase DCE

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux	686 706,78	745 076,85
Equipements cuisine	59 672,00	64 744,12
Révisions de prix travaux	23 169,00	25 138,37
Total dépenses éligibles	769 547,78	834 959,34

Le plan de financement des dépenses éligibles hors taxes serait donc le suivant :

DESIGNATION	%	MONTANTS (€ HT)
FEDER	90%	692 593,00
COMMUNE	10%	76 954,78
TOTAL	100%	769 547,78

Le plan de financement global de l'opération Hors Taxes, tenant compte de la Commune des dépenses inéligibles ainsi que la TVA serait le suivant :

DESIGNATION	%	MONTANTS (€ HT)
FEDER	72,11%	692 593,00
COMMUNE	27,89%	267 843,43
TOTAL	100%	960 436,43

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles Hors taxes, modifié présenté ci-dessus qui remplace celui validé en séance du 25 novembre 2021 ;
- d'approuver le plan de financement global de l'opération Hors Taxes, tenant compte de la prise en charge par la commune des dépenses inéligibles ainsi que la TVA ;
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de 692 593,00 € ;
- de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ;
- d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles Hors taxes, modifié présenté ci-dessus qui remplace celui validé en séance du 25 novembre 2021 ;
- Approuve le plan de financement global de l'opération Hors Taxes, tenant compte de la prise en charge par la commune des dépenses inéligibles ainsi que la TVA ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de 692 593,00 € ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 19/07042022

RESTRUCTURATION, EXTENSION ET REMISE AUX NORMES DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ECOLE MATERNELLE DE SAINT LEU - APPROBATION DU PROJET D'INVESTISSEMENT, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Dans sa séance du 30 septembre 2021 (affaire n°17), le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Restructuration, extension et remise aux normes des restaurants scolaires – Ecole maternelle de Saint Leu », sur la base de l'estimation prévisionnelle de 578 288,00 € HT (627 442,48 € TTC) des études d'avant-projet détaillé (APD).

Les coûts ayant évolué à la phase suivante des études (phase PROJET), l'estimation prévisionnelle de l'opération est passée à 675 876,00 € HT (733 325,46 € TTC).

A ce titre, le Conseil Municipal dans sa séance du 25 novembre 2021 a approuvé le plan de financement prévisionnel modifié.

La dernière phase des études, DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) a pris en compte les dernières évolutions des coûts et l'estimation prévisionnelle de l'opération est passée à 817 115,39 € HT (886 570,20 € TTC) et détaillée comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS (€ HT)
Etudes opérationnelles	14 802,00
Travaux	539 713,09
Honoraires	75 358,00
Equipements	118 165,30
Révision de prix	32 894,00
Aléas	32 894,00
Frais divers	3 289,00
Total HT	817 115,39
Total TTC	886 570,20

Pour rappel, la Commune de Saint-Leu a lancé un programme pluriannuel de remise aux normes des installations de restauration de ses établissements d'enseignement primaire avec comme objectifs :

- De satisfaire les attentes des différentes catégories de convives ;
- De respecter l'ensemble de la réglementation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
- D'améliorer les conditions de travail des personnels participant au service de restauration ;
- De rester dans une enveloppe budgétaire déterminée en matière d'investissements et de coûts de fonctionnement.

Dans ce cadre et au vu des différents diagnostics établis par la collectivité qui ont permis de confirmer la nécessité de remettre aux normes le bâtiment abritant le restaurant scolaire de l'école maternelle du Centre-Ville, la Collectivité s'est positionnée en priorité sur la réhabilitation de celui-ci répondant à toutes les normes en vigueur.

Cette opération consiste en :

- La réhabilitation du bâti de la cuisine et de la salle à manger ;
- La mise aux normes de la cuisine et de la salle à manger par le remplacement des équipements et de ses composants ;
- La mise aux normes des dessertes de tous réseaux en lien avec le fonctionnement de la salle de restauration, de la cuisine, et du reste de l'école ;
- La mise aux normes des accessibilités des personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration du confort thermique ;

Après la crise sanitaire du COVID 19 et à la suite des décisions des instances européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 2014-2020 avec pour objectif entre autres d'impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

Le projet de restructuration, d'extension de la cantine scolaire de l'école maternelle de Saint Leu est éligible au REACT-UE sous l'axe 10 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation ».

Le tableau ci-dessous détaille l'assiette éligible de l'opération qui intègre le coût des travaux, les dépenses retenues pour les équipements de cuisine ainsi que la révision de prix, suivant l'actualisation des coûts en phase DCE

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Travaux	539 713,09	585 588,70
Equipements cuisine	86 917,00	94 304,94
Révisions de prix travaux	19 736,00	21 413,56
Total dépenses éligibles	646 366,09	701 307,20

Le plan de financement des dépenses éligibles hors taxes serait donc le suivant :

Désignation	%	Montants (€ HT)
FEDER	90%	581 729,48
Commune	10%	64 636,61
TOTAL	100%	646 366,09

Le plan de financement global de l'opération Hors Taxes, tenant compte de la prise en charge par la commune des dépenses inéligibles ainsi que la TVA serait le suivant :

Désignation	%	Montants (€ HT)
FEDER	71,19%	581 729,48
Commune	28,81%	235 385,91
TOTAL	100%	817 115,39

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles Hors taxes, modifié présenté ci-dessus qui remplace celui validé en séance du 25 novembre 2021 ;
- D'approuver le plan de financement global de l'opération Hors Taxes, tenant compte de la prise en charge par la commune des dépenses inéligibles ainsi que la TVA ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de 581 729,48 € ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ;
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve le plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles Hors taxes, modifié présenté ci-dessus qui remplace celui validé en séance du 25 novembre 2021 ;
- Approuve le plan de financement global de l'opération Hors Taxes, tenant compte de la prise en charge par la commune des dépenses inéligibles ainsi que la TVA ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention REACT-UE PO FEDER 2014-2020, pour un montant prévisionnel de 581 729,48 € ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 20/07042022

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU RECUL DU TRAIT DE COTE

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite **loi climat et résilience, adoptée le 22 août 2021**, prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont la politique d'aménagement et l'action en matière d'urbanisme doivent être adaptées au phénomène d'érosion du littoral.

L'inscription sur cette liste entraîne l'obligation pour la commune de respecter un délai d'un an la procédure d'évolution de son document d'urbanisme afin d'y intégrer les zonages d'exposition de son territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans.

Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) réglementant le phénomène de recul du trait de côte gardent la possibilité de maintenir le traitement de ce phénomène à travers le PPRL.

Il est à noter que si la loi prévoit bien de nouveaux outils et financements pour les communes souhaitant intégrer cette liste, ceux-ci ne sont pas encore définis à ce jour. En effet, l'Etat et ses opérateurs mènent actuellement un travail de rédaction d'un guide méthodologique pour la réalisation des cartographies du recul du trait de côte à l'attention des communes. De plus, le dispositif de financement par l'Etat est en cours de rédaction et l'ordonnance devant préciser les outils d'aménagement foncier et de maîtrise foncière reste encore à venir.

Par courrier reçu en Mairie le 31 décembre 2021, le Préfet informe le Maire de la pré-identification de la Ville de Saint-Leu comme soumise à un **risque important de recul du trait de côte justifiant son inscription sur la liste à adopter par décret et demande la saisine du Conseil Municipal sur les deux points suivants :**

- L'inscription de la commune de Saint-Leu sur la liste du décret compte tenu de sa vulnérabilité au recul du trait de côte ;
- L'intention de la Ville de basculer le traitement du risque « recul du trait de côte » vers le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou la conservation du traitement de ce risque par le PPRL de Saint-Leu approuvé le 18 décembre 2019.

Dans son courrier, le **Préfet demande que l'avis de la Ville lui parvienne au plus tard le 21 janvier 2022.**

Cependant au vu du délai de réponse très contraint, le Maire a fait parvenir un courrier de réponse au Préfet dans lequel est indiqué le positionnement qu'il envisage de proposer au Conseil Municipal à savoir :

- d'émettre un **avis défavorable à l'inscription de la commune de Saint-Leu sur la liste** du décret en précisant que cette position pourra être révisée ultérieurement comme le prévoit l'article L321-15 du Code de l'Environnement en fonction des précisions qui seront apportées par les ordonnances qui restent à adopter ;
- de facto, de conserver le **traitement du risque « recul du trait de côte » par le PPRL** de Saint-Leu.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis défavorable à l'inscription de la commune de Saint-Leu sur la liste du décret ;
- de conserver le traitement du risque « recul du trait de côte » par le PPRL de Saint-Leu ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Emet un avis défavorable à l'inscription de la commune de Saint-Leu sur la liste du décret ;
- Conserve le traitement du risque « recul du trait de côte » par le PPRL de Saint-Leu ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Etant concernée, sortie de Madame Sylvie FERARD avant l'examen de l'affaire suivante.

AFFAIRE N° 21/07042022

**RENONCIATION A L'ACQUISITION DES PARCELLES DD 890 et DD 891
GREVEES D'UN EMPLACEMENT RESERVE – EXERCICE DU DROIT
DE DELAISSEMENT DES PROPRIETAIRES**

Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

La révision simplifiée n°14 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2012, a instauré l'emplacement réservé n° 96 destiné à la réalisation du futur accès à l'opération de Bois de Nêfles au bénéfice de la Commune.

En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires des parcelles DD 890 et DD 891 ont mis en demeure la Commune d'acquérir leurs fonciers respectifs grevés de l'emplacement réservé n° 96.

Cet emplacement réservé a été inscrit au PLU dans le cadre du plan d'aménagement de l'opération INDIGO à Bois de Nêfles. Cette opération de logements sociaux est actuellement en travaux.

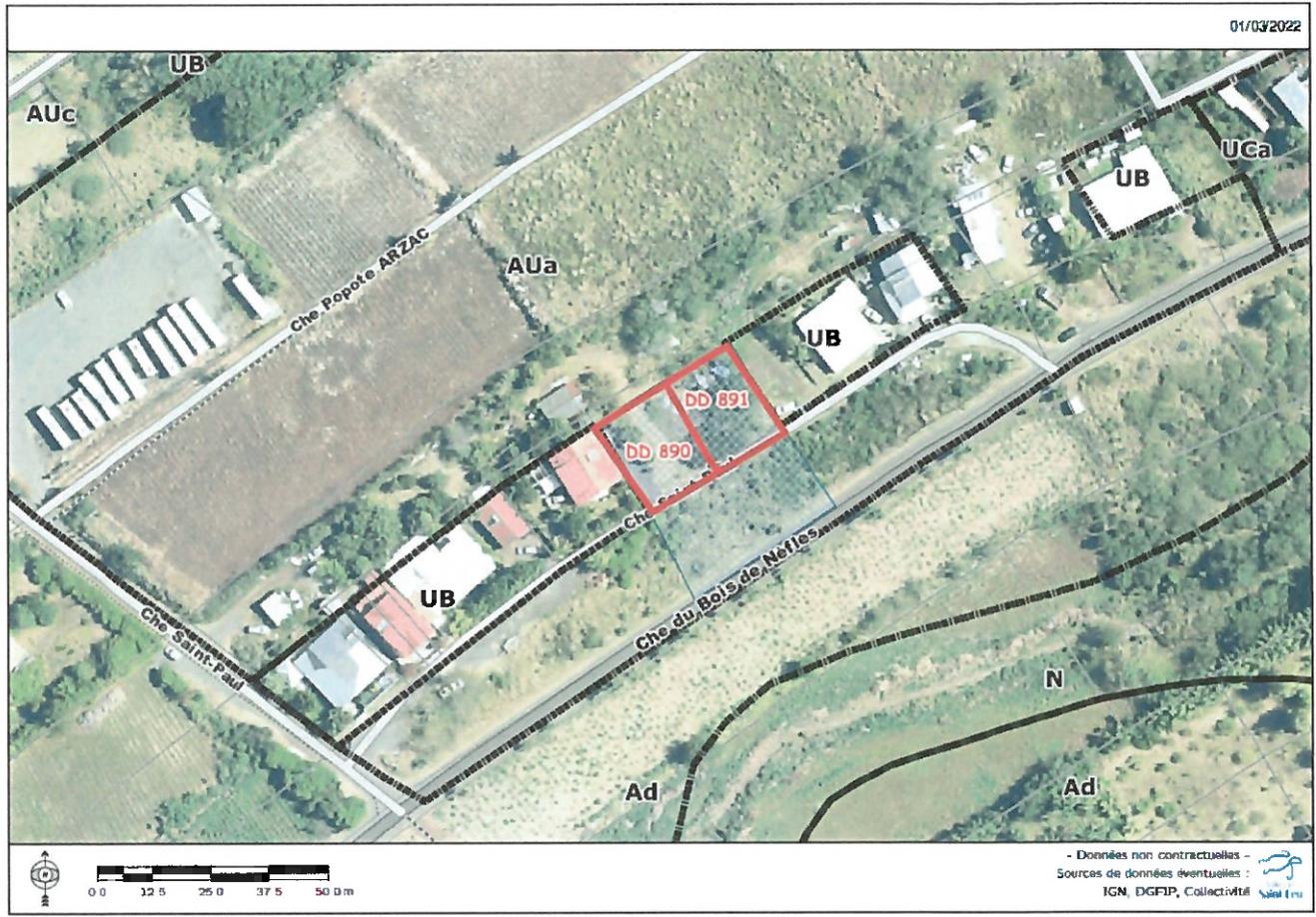
Afin de ne pas retarder le démarrage de l'opération, le plan de circulation a été revu en intégrant un accès différent à l'opération.

L'acquisition des emprises de l'emplacement réservé n° 96 ne paraît donc plus nécessaire aujourd'hui.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renoncer à l'acquisition des parcelles DD 890 et DD 891 grevées de l'emplacement réservé n° 96 au PLU ;
- de prendre acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 96 sur les parcelles DD 890 et DD 891 ;
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques lors de la prochaine révision du PLU ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Renonce à l'acquisition des parcelles DD 890 et DD 891 grevées de l'emplacement réservé n° 96 au PLU ;
- Prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 96 sur les parcelles DD 890 et DD 891 ;
- Met à jour la liste des emplacements réservés et les documents graphiques lors de la prochaine révision du PLU ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

A l'issue du vote de cette affaire, retour de Madame Sylvie FERARD dans la salle des délibérations pour l'examen de l'affaire suivante.

AFFAIRE N° 22/07042022

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CD 237 DONT LA MISE A PRIX EXCEDE 1 MILLION D'EUROS

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner arrivée en mairie le 23 février 2022, l'Office Notarial « SELAS LES NOTAIRES DU FRONT DE MER », situé n° 3 Rue du Four à Chaux à Saint-Pierre informe la Commune du projet de vente du terrain cadastré CD 237 d'une superficie de 893 m², situé au N°5 avenue des Artisans à la Pointe des Châteaux et appartenant à Madame IFFRIG Rolande pour un montant de 1 415 000 euros.

Par délibération n° 06/05072020 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé les conditions de délégation du Droit de Préemption Urbain en autorisant le Maire à agir pour tout projet dont le prix de vente n'excède pas 1 million d'euros.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur la parcelle CD 237.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CD 237 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CD 237



Données non contractuelles
Sources de données éventuelles :

IGN, DGFIP, Collectivité



**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle CD 237 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION AU CONSEIL :

Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article Art. L. 2123-24-1-1.-du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, ou de toute société, d'économie mixte et société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication dudit état dont une copie a été remise à tous les membres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.

Saint-Leu, le 13 AVR. 2022

Le Président, (Affaire n°9/07042022)

Le Président de séance,

Pierre GUINET

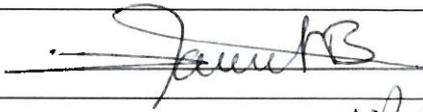
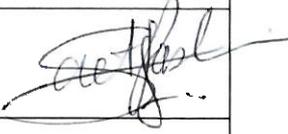
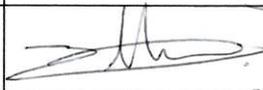
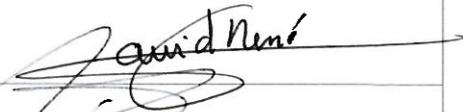


Bruno DOMEN

FICHE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

NOM - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 ^{ème} Adjoint	PROC. à DALLY 
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	PROC. à DOMEN 
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	
	11 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	PROC. à GUINET 
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	

FICHE D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	PROC. à SORET 
ELLIN Fabrice	Conseiller	
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	PROC. à ZITTE 
VIRAMA Stéphane	Conseiller	PROC. à ANAMALE 
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	PROC. à RENE 
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	PROC. à AUBIN 